

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES  
VILLE DE VAUDREUIL-DORION**

**RÈGLEMENT N° 1275-307**

Règlement modifiant le Règlement de zonage n° 1275 afin d'interdire, dans la zone P2-505, les services personnels et domestiques (97) de type cimetière (9732) et les organisations religieuses (981) de la classe d'usage « Institutionnelle et administrative (P2) »

- ATTENDU que le Conseil municipal de la Ville de Vaudreuil-Dorion a adopté le Règlement de zonage n° 1275;
- ATTENDU que la Ville de Vaudreuil-Dorion est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) et que les articles du Règlement de zonage n° 1275 et les grilles des usages et normes en faisant partie ne peuvent être modifiés que conformément aux dispositions de cette loi;
- ATTENDU que le 1<sup>er</sup> projet de règlement a été adopté à la séance du \_\_\_\_\_;
- ATTENDU qu'un avis de motion pour la présentation du présent règlement a été donné conformément à la Loi le \_\_\_\_\_ ;
- ATTENDU qu'une assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement a été tenue le \_\_\_\_\_ ;
- ATTENDU que le 2<sup>e</sup> projet de règlement a été adopté à la séance du \_\_\_\_\_ ;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est  
PROPOSÉ PAR  
APPUYÉ PAR  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QU'IL SOIT, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, DÉCRÉTÉ ET STATUÉ  
COMME SUIT :

**ARTICLE 1**

La grille des usages et normes de la zone P2-505 faisant partie intégrante du Règlement de zonage n° 1275 à l'Annexe 1 est modifiée par l'ajout des éléments suivants :

- a) à la section « Usage spécifiquement exclus », la référence à la note (2);
- b) à la section « NOTES », la note (2) Parmi la classe *Institutionnelle et administrative (P2)*, les usages suivants sont prohibés : Les services personnels et domestiques (97) de type cimetière (9732) et les organisations religieuses (981)

Le tout faisant partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

VILLE DE VAUDREUIL-DORION

---

Guy Pilon, maire

---

Jean St-Antoine, greffier

Adopté à la séance du 2022

APPELLATION DE ZONE			P2-505			
<b>USAGES PERMIS</b>	HABITATION (H)	Unifamiliale H1				
		Bi et trifamiliale H2				
		Multifamiliale H3				
		Maison mobile H4				
		Mixte H5				
	COMMERCE (C)	De quartier C1				
		Urbain C2				
		Artériel C3				
		De transport C4				
		De récréation C5				
	INDUSTRIE (I)	De prestige I1				
		Mixte I2				
		Para-industrielle I3				
	COMMUNAUTAIRE (P)	Espaces publics P1		●		
		Institutionnelle et administrative P2		●		
Utilités publiques P3						
AGRICOLE (A)	Agricole A					
USAGES SPÉCIFIQUEMENT		Permis				
		Exclus	(2)			
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	Application générale Article(s) 3.1		.1.1, .1.5			
	Application spécifique Article (s) 3.2		.2, .7			
TERRAIN	Superficie (m <sup>2</sup> ) min.		(1)			
	Profondeur (m) min.		(1)			
	Frontage (m) min.		(1)			
STRUCTURE	Isolée		●			
	Jumelée					
	Contiguë					
DIMENSIONS	Hauteur (étage ou étage/mètre) min.		1			
	max.		3			
	Superficie de plancher (m <sup>2</sup> ) min.					
	Largeur (m) min.					
	max.					
Profondeur (m) min.						
MARGES	Avant (m) min.		7			
	max.					
	Latérale (m) min.		5			
	Total des 2 latérales (m) min.		12			
	Arrière (m) min.		8			
DENSITÉS	Logement(s) / bâtiment max.		0			
	Densité nette log / ha max.		0			
	Rapports : esp. bâtis / terrain max.		.30			
	plancher / terrain max.		.35			
AMENDEMENTS	RÈGLEMENT N <sup>o</sup>		1275-307			
<b>NOTE (S) :</b>			(1) Voir article 3.5 du règlement de lotissement 1273. (2) Parmi la classe <i>Institutionnelle et administrative (P2)</i> , les usages suivants sont prohibés : Les services personnels et domestiques (97) de type cimetière (9732) et les organisation religieuses (981).			



## NOTE EXPLICATIVE

### RÈGLEMENT NUMÉRO 1275-307

---

Règlement modifiant le Règlement de zonage n° 1275 afin d'interdire, dans la zone P2-505, les services personnels et domestiques (97) de type cimetière (9732) et les organisations religieuses (981) de la classe d'usage « Institutionnelle et administrative (P2) »

---

Le règlement n° 1275-307 a pour objet d'interdire, dans la zone P2-505, les services personnels et domestiques (97) de type cimetière (9732) et les organisations religieuses (981) de la classe d'usage « Institutionnelle et administrative (P2) ».

Service de l'aménagement du territoire  
2022-08-09



## ÉCHÉANCIER D'ADOPTION

<b>MODIFICATION AU PLAN DE ZONAGE - RÈGLEMENT N°1275-307</b>		<b>Loi</b>	<b>Date</b>
Règlement modifiant le Règlement de zonage n° 1275 afin d'interdire, dans la zone P2-505, les services personnels et domestiques (97) de type cimetière (9732) et les organisations religieuses (981) de la classe d'usage « Institutionnelle et administrative (P2) »			
<b>DÉTAILS</b>			
1	<b>Adoption du 1<sup>er</sup> projet de règlement</b>	Art. 124 LAU	15 août 2022
2	<b>Avis de motion</b>		15 août 2022
3	<b>Avis public annonçant l'assemblée publique de consultation</b>	Art. 126 LAU	29 août 2022
4	<b>Assemblée publique de consultation</b>	Art. 127 LAU	6 septembre 2022
5	<b>Adoption du 2<sup>e</sup> projet de règlement (avec ou sans changement)</b>	Art. 128 LAU	6 septembre 2022
6	<b>Avis public annonçant la possibilité de faire une demande pour participer à un référendum</b>	Art. 132 LAU	7 septembre 2022
7	<b>Date limite pour la réception de demandes pour que le règlement soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter (au plus tard le 8e jour suivant la publication de l'avis)</b>	Art. 133 LAU	15 septembre 2022
8	<b>Adoption (sans changement) du règlement</b>		19 septembre 2022

*Si le nombre de demande reçues à la ligne 7 est insuffisant, passez à l'étape 9*

*Si le nombre de demande reçues à la ligne 7 est suffisant, passez à l'étape 8.1*

8.1	<b>Avis public annonçant la tenue d'un registre</b>		à déterminer
8.2	<b>Tenue du registre (au moins 5 jours suivant la publication de l'avis)</b>	Art. 535, 536 LERM	à déterminer
9	<b>Transmission du règlement et des résolutions s'y rattachant à la MRC (pour l'obtention du certificat de conformité)</b>	Art. 137.2, 137.3 et 137.5 LAU	à déterminer
10	<b>Délivrance du certificat de conformité de la MRC</b>		à déterminer
11	<b>Avis public annonçant l'entrée en vigueur du règlement</b>		à déterminer